

BUREAU SYNDICAL
13 DECEMBRE 2022 - 10 H 00
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 décembre 2022 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	16	2	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs : MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre			
Absents : MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 5 décembre 2022 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 13 octobre 2022	1	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC	2	Marché
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de mission de MOE et d'OPC pour la construction d'un quai de transfert OM et Tri à PORTO-VECCHIO	3	Marché
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché d'impression supports de communication du Syvadec	4	Marché
M. GIANNI	Autorisation de signature – avenant n°1 au marché de prestations d'assurance pour la flotte automobile	5	Marché
Mme SOTTY	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de salle pour la réalisation d'ateliers ZD	6	Economie circulaire

M. MICHELETTI	Demande de subvention pour la mise en place d'une couverture étanche et la sécurisation du bassin de collecte des lixiviats	7	Traitement
M. SAVELLI	Demande de subvention Expérimentation Oui Pub	8	Réduction de la production des déchets
M. GIANNI	Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer l'accompagnement au changement	9	Communication
M. GIANNI	Avis sur le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Corse	10	Orientations stratégiques

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 00

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2022-12-083 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 13 octobre 2022

Le Président a exposé les éléments qui suivent :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 13 octobre 2022.

A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 13 octobre 2022.

Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2022-12-084 : Autorisation de signature du marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC

Le Président a exposé les éléments qui suivent :

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 02 novembre 2022.

La présente consultation a pour objet la réception et le traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC.

Le marché a été alloté de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation
01	Réception et traitement des gravats du secteur Cap Corse et région bastiaise
02	Réception, valorisation ou traitement des gravats du Centre Corse
03	Réception, valorisation ou traitement des gravats de Balagne
04	Réception et traitement des gravats de la Plaine Orientale
05	Réception, valorisation ou traitement des gravats de l'extrême sud de la Corse
06	Réception et traitement des gravats de la région ajaccienne
07	Réception, valorisation ou traitement des gravats du Spelunca - Liamone
08	Réception, valorisation ou traitement des gravats du Sartenais - Valinco

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum (700 000 € HT toutes périodes confondues).

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 novembre 2022 a déclaré infructueux les lots 6 à 8 et a attribué les lots n° 1 à 5 en application des critères de choix suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	45.0
<i>1.1-Moyens humains pour le suivi et la gestion de la prestation</i>	<i>5.0</i>
<i>1.2-Moyens matériels pour le suivi et la gestion de la prestation</i>	<i>5.0</i>
<i>1.3-Méthodologie pour la réalisation de la prestation</i>	<i>10.0</i>
<i>1.4-Description du traitement et de la valorisation des gravats réceptionnés</i>	<i>10.0</i>
<i>1.5-Engagements pris en vue d'assurer la traçabilité et la transmission d'information</i>	<i>10.0</i>
<i>1.6-Lieu d'exécution et horaires du site du candidat</i>	<i>5.0</i>
2-Prix des prestations sur la base du DQE du lot	55.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots n° 1 à 5 du marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1, l'entreprise CICO Carrière pour un montant maximum de 59 000 € par période
- Pour le lot n°2, l'entreprise CICO Carrière pour un montant maximum de 70 000 € par période
- Pour le lot n°3, l'entreprise Balagne Recyclage pour un montant maximum de 9 000 € par période
- Pour le lot n°4, l'entreprise Malagoli Recyclage pour un montant maximum de 3 000 € par période
- Pour le lot n°5, l'entreprise Malagoli Recyclage pour un montant maximum de 23 000 € par période

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots n° 1 à 5 du marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC avec les entreprises énoncées ci-dessus.

Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2022-12-085 : Autorisation de signature du marché de mission de MOE et d'OPC pour la construction d'un quai de transfert OM et Tri à PORTO-VECCHIO

Le Président a exposé les éléments qui suivent :

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 6 décembre 2022.

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission de MOE et d'OPC pour la construction d'un quai de transfert OM et Tri à PORTO-VECCHIO.

Il s'agit d'un marché ordinaire avec une durée prévisionnelle de 42 mois. Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 18 mois.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 2 800 000,00 € HT.

Le détail des missions est le suivant :

Mission(s)	Désignation
EP	Etudes préliminaires
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base de la DPGF	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Perception du projet et dispositions proposées par le candidat	35.0
2.2-Description de l'organisation avec organigramme, le niveau des intervenants décliné en spécialité, la répartition des missions en cas de cotraitance et/ou de sous-traitance. Description du processus et modalités d'interventions, planning d'exécution détaillé	20.0
2.3-présentation des projets de même nature réalisés par le candidat, la liste des intervenants dédiés avec leur CV et leur expérience, le détail des interventions par mission	15.0

La commission d'appel d'offres a examiné la seule offre déposée dans le cadre de cette consultation le 13 décembre 2022.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de MOE et d'OPC pour la construction d'un

quai de transfert OM et Tri à PORTO-VECCHIO avec le groupement d'entreprises NALDEO/BLASINI/PLAN NET.

A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de MOE et d'OPC pour la construction d'un quai de transfert OM et Tri à PORTO-VECCHIO avec le groupement d'entreprises NALDEO/BLASINI/PLAN NET.

Délibération 2022-12-086 : Autorisation de signature du marché d'impression des supports de communication du Syvadec

Le Président a exposé les éléments qui suivent :

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 14 novembre 2022.

La présente consultation a pour objet l'impression des supports de communication du Syvadec.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 50 000 €H.T. annuel.

Il a été conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois tacitement.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (analysé sur la base du DQE)	60.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Méthode de travail envisagée avec le détail des différentes étapes de la mission ainsi que la solution technique proposée pour l'impression	10.0
2.2-équipe dédiée à l'exécution du marché	10.0
2.3-Fiches techniques des papiers préconisés	10.0
3-Délai d'exécution des prestations. Celui-ci comprend à la fois le délai d'impression et le délai de livraison sur site. (le cumul des deux délais sera pris en compte pour la notation de ce critère)	10.0

La commission d'appel d'offres a examiné cette offre le 13 décembre 2022.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'impression des supports de communication du Syvadec avec la société Imprimerie Bastiaise.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'impression des supports de communication du Syvadec avec la société Imprimerie Bastiaise.

Délibération 2022-12-087 : Autorisation de signature – avenant n°1 au marché de prestations d'assurance pour la flotte automobile

Le Président a exposé les éléments qui suivent,

Le marché de prestations d'assurance automobile a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 4 ans avec une prime annuelle fixée à 9.911,35 € HT pour une assiette de 37 véhicules.

Compte-tenu de l'augmentation conséquente du parc de véhicules du Syvadec liée au transfert d'équipements (à ce jour 65 véhicules) et à l'augmentation de la sinistralité modifiant le rapport sinistre/cotisation, la SMACL, titulaire du marché a soumis un avenant majorant sensiblement la cotisation annuelle à hauteur de 37 783,46 € HT pour l'année 2023.

Cet avenant a été soumis à la commission d'appels d'offres du 13 décembre 2022.

Il est demandé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché.

A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché.

Economie circulaire - Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente

Délibération 2022-12-088 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de salle pour la réalisation d'ateliers ZD

Madame la Vice-Présidente a exposé les éléments qui suivent,

Le bureau syndical du 16 décembre 2021 a validé le déploiement d'ateliers pour la réduction des déchets sur l'ensemble de la Corse.

La mise en œuvre pour la tenue de ces ateliers varie suivant les territoires : sur certains d'entre eux des associations proposent des ateliers au sein de leur structure. Sur d'autres, des associations réalisent des ateliers dans des salles mises à disposition par les communes. Enfin sur certains EPCI, des ateliers sont proposés par des bénévoles.

Afin de compléter l'offre sur les territoires ne disposant pas de solution, le SYVADEC souhaite proposer des ateliers animés par un de ses agents.

Pour cela, le SYVADEC doit pouvoir disposer de salles adaptées sur les territoires concernés et volontaires. Aussi, une convention de mise à disposition de salle à titre gratuit a été élaborée.

Cette convention pourra être utilisée sur l'ensemble du territoire régional pour densifier l'offre d'ateliers, soit par le biais d'agents du SYVADEC, soit en faisant appel à d'autres intervenants ponctuels.

Il a été demandé aux membres du bureau d'approuver le projet type de convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à signer cette convention avec les partenaires du Syvadec sur l'ensemble du territoire Corse.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le projet type de convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à signer cette convention avec les partenaires du Syvadec sur l'ensemble du territoire Corse.

Traitement - M. Vincent MICHELETTI, Vice-Président

Délibération 2022-12-089 : Demande de subvention pour la mise en place d'une couverture étanche et la sécurisation du bassin de collecte des lixiviats

Le Vice-Président a exposé les éléments qui suivent.

Depuis la fermeture de l'ISDND de Vico en 2017, le volume de lixiviats à traiter annuellement est en moyenne de 3 200 m³. Ce volume est constitué de l'apport de lixiviats en provenance du casier (de l'ordre de 40 %) et de la pluviométrie directe dans le bassin (de l'ordre de 60%).

Le traitement des lixiviats par osmose inverse avec en complément pour partie le transport en station d'épuration des concentrats génère une consommation de l'ordre de 40 000 kWh et 7 transports de Vico à Bastia par an.

Afin de limiter l'impact environnemental du site en post exploitation, la mise en place d'une couverture du bassin va permettre de détourner du bassin de lixiviat près de 50 000 m³ d'eau de pluie pour les 25 années de post-exploitation restantes

Le principe est de souder une couverture étanche sur la lagune de lixiviat existante, de récupérer les eaux de pluie sur un point bas et de les envoyer vers le bassin des eaux pluviales.

Des analyses seront effectuées conformément à la réglementation sur les installations classées sur les eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Description du projet :

- Fourniture et mise en place d'une couverture étanche sur le bassin de lixiviats
- Fourniture et mise en place d'une clôture de 170 ml équipée de deux portails (un portail pour engins et un portail piéton)
- Fourniture et mise en place d'une échelle et d'une bouée

Un marché public a été lancé afin de réaliser les prestations précitées.

Le montant des travaux est estimé à 145.000 € HT.

Le co-financement envisagé auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse est de 70 %, soit 101.500 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'OEC et de l'ADEME, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le plan de financement proposé et d'autorisé le président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'OEC et de l'ADEME, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Réduction de la production des déchets - M. Pierre SAVELLI, Vice-Président

Délibération 2022-12-090 : Demande de subvention Expérimentation Oui Pub

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source, le SYVADEC a soumissionné à l'Appel à Projet National « Oui Pub » lancé par le ministère de la transition écologique en 2021.

Le SYVADEC a été retenu et s'engage aux côtés de 14 autres territoires pilotes dans l'expérimentation nationale d'une durée de 3 ans.

A compter du 1^{er} février 2023, la distribution des publicités non adressées deviendra interdite dans les boîtes aux lettres qui ne présenteront pas de consentement expresse et visible ; cela signifie que tous

les citoyens qui équiperont leur boîte aux lettres d'un autocollant « oui pub » continueront à recevoir les imprimés publicitaires.

Ce projet a fait l'objet d'une demande initiale de subvention pour les 3 territoires initialement prévus. Après accord du ministère de la transition écologique, le projet a été étendu à l'ensemble de la région Corse en juillet 2022, entériné par décret du 28/11/2022. Aussi, compte-tenu de cette extension, le budget relatif à ce projet et conséquemment la demande de subvention y afférente ont été modifiés.

Afin de promouvoir et évaluer ce nouveau dispositif, l'ADEME a prévu de soutenir les dépenses de personnel, de communication et d'évaluation afférentes à hauteur de 70% du montant du projet mais avec un plafonnement à 80.000 €.

Le budget prévisionnel pour cette opération est désormais de 115.000€.

Ainsi, le co-financement envisagé est de 80.000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

M. Don-Georges GIANNI souligne en séance le travail accompli et la ténacité dont a fait preuve M. Pierre SAVELLI dans ce dossier et l'en remercie.

Il a été demandé aux membres du bureau d'abroger la délibération de juin 2022, d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser le président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du bureau ont abrogé la délibération de juin 2022, approuvé le nouveau plan de financement et autorisé le président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Communication - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2022-12-091 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer l'accompagnement au changement

Le Président a exposé les éléments qui suivent,

Le SYVADEC mène depuis sa création un grand nombre d'actions de prévention pour le compte et à la demande de ses intercommunalités membres : plan compostage, accompagnement pédagogique de tous les niveaux scolaires, communication régionale, réemploi, soutien à l'économie circulaire...

Ce portage régional par le SYVADEC permet de déployer de façon homogène dans toute la Corse des actions concrètes et efficaces de réduction de la production de déchets, tout en mutualisant les moyens et en optimisant les coûts. Les résultats sont probants : le tri a été multiplié par 8 depuis 2007 et la production de déchets a baissé de 7 % depuis 2010.

Toutefois, face à l'urgence climatique et aux derniers événements, il convient de renforcer significativement nos actions et d'accompagner au changement toutes les parties concernées : particuliers, services publics et professionnels.

Ce programme de sensibilisation globale vient compléter le plan d'actions technique du SYVADEC. Il se déploie sur 3 ans, entre 2023 et 2025.

- Nos enjeux :
 - Ancrer l'écologie dans la société insulaire : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, et dans nos modes de consommation ;
 - Réduire les impacts environnementaux de la production et de la gestion des déchets.

- Nos objectifs :
 - Informer les citoyens des enjeux d'une consommation responsable ;
 - Réduire la production de déchets d'au moins 15 % d'ici 2030 ;
 - Développer le tri et le réemploi.
- Nos actions porteront sur les volets suivants :
 - Promotion et encouragement au réemploi et à la réparation ;
 - Promotion et encouragement aux écocitoyens et la consommation éco-responsable (achat en vrac, achat local, seconde main...) ;
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire et gestion des végétaux ;
 - Promotion et formation au compostage de proximité ;
 - Suppression de la publicité non adressée (Expérimentation Oui Pub).

Pour l'ensemble des campagnes ainsi que le baromètre, le budget est estimé à 1 979 000 €.

Le co-financement envisagé auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse est de 70 %, soit 1.385.300 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Pour M. GRAZIANI, il faut axer la communication sur le fait que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas et plus sur les campagnes d'incitation au tri compte-tenu du coût du tri.

Catherine Luciani rappelle que tous les flux de tri n'ont pas le même coût : c'est le tri des emballages qui coûte cher ainsi que les biodéchets collectés, mais pas le papier, le carton ou le verre dont on aurait intérêt financièrement à augmenter au maximum les tonnages en optimisant les collectes. De même le compostage coûte moins de 100 €/tonne et permet de réduire de façon efficace les tonnages d'OM.

Pierre SAVELLI répond également qu'il est faux de dire que : « plus on trie, plus ça coûte cher », c'est une question de quantité triée. Le tri couplé à la valorisation ne coûtera pas plus cher à terme. De plus, le jour où on triera beaucoup, on va valoriser et créer de l'emploi localement.

Il attire l'attention de l'assemblée sur les déchets des restaurateurs qui ne devraient pas sortir autant de sacs gris de leur restaurant.

Don-Georges GIANNI partage cette remarque. Lors des réunions bilan il évoque systématiquement l'importance d'une redevance spéciale suffisamment élevée, notamment pour inciter les restaurateurs à trier et à réduire leurs résiduels. Il souligne également que l'on aura une réponse à l'augmentation du coût du tri avec les centres de tri de Monte et d'Ajaccio : le coût du tri des emballages sera presque divisé par deux puisqu'on n'aura plus besoin d'aller sur le continent pour les faire trier.

Pierre SAVELLI souhaiterait également que soit évoqué le fait que les emballages proviennent du continent et qu'une solution devrait être trouvée en amont.

Il a été demandé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, auquel s'ajoute la TVA, étant financé sur fonds propres.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé ce plan de financement et autorisé le Président ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, auquel s'ajoute la TVA, étant financé sur fonds propres.

Orientations stratégiques - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2022-12-092 : Avis sur le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Corse

Le Président a exposé les éléments qui suivent,

Par courrier du 05 octobre 2022, la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire du Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, a soumis pour avis au SYVADEC, le projet de Plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire (PTPGD).

Pour ce faire, lui ont également été communiqués :

- le résumé Non Technique (RNT) du projet de PTPGD,
- le Rapport d'Évaluation Environnemental (REE) du PTPGD,
- la délibération n°22/052 de l'Assemblée de Corse prenant acte du projet de PTPGD,
- l'avis du CESEC,
- le support de présentation de la CCES du 13 juillet 2022
- le compte-rendu de la CCES du 13 juillet 2022.

Aux termes de l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, le SYVADEC dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception du projet de plan et du rapport environnemental pour donner cet avis. A défaut, celui-ci sera réputé avoir émis un avis favorable.

Il est précisé que le SYVADEC, consulté au titre d'autorité organisatrice en matière de traitement émet essentiellement un avis relatif à la prévention et au traitement des déchets ménagers et assimilés, les autres types de déchets concernés par le plan (DAE et déchets du BTP) ne relevant pas de sa compétence.

Il a été demandé aux membres du Bureau syndical, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, d'émettre un avis favorable sur le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Corse.

A la majorité (2 abstentions : Messieurs Pierre SAVELLI et Louis POZZO-DI-BORGIO), les membres du Bureau syndical, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, ont émis un avis favorable sur le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Corse.

Par courrier du 16 janvier 2023, annexé au présent PV, M. Louis Pozzo di Borgo nous informe d'une méprise sur la prise en compte de son vote. La délibération a été prise à la majorité avec un vote favorable de M. Louis Pozzo-di-Borgo et une abstention de Monsieur Savelli.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 12h00

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Président :





Bastia, u 16 di ghennaghju di u 2023

U Presidente di a Cumunità
d'Agglomerazione di Bastia
à

Monsieur Don Georges Gianni
Président du SYVADEC

Siège du SYVADEC
T50
20250 Corte

Monsieur le Président,

J'ai pu noter dans votre dossier transmis, en vue de la réunion du Bureau Syndical du 19 janvier prochain, qu'une erreur figure dans le compte-rendu de la réunion du 13 décembre dernier, que vous nous demandez d'approuver.

En effet, vous avez noté une abstention de ma part (pouvoir à M. Savelli) sur l'avis relatif au PTPGD de Corse, que je soutiens pleinement. Je souhaiterais donc qu'une rectification y soit apportée afin qu'un vote favorable de ma part soit comptabilisé.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte et me confirmer cette mise en conformité de mon vote.

Incù i mo saluti curdiali,

U Presidente,


Louis POZZO DI BORGIO